Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM66-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Appel à Projet à l'attention des communes de Niort Agglo en faveur du Développement Durable

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, le Ministère de la Transition écologique et solidaire invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités, les établissements scolaires, les citoyens à promouvoir les principes du développement durable. L'objectif de cette opération consiste à sensibiliser les acteurs des territoires aux enjeux du développement durable et inciter chacun à adopter des comportements plus responsables.

Niort Agglo lance un nouvel appel à projets « En faveur du développement durable 2026 » en direction des communes de son territoire, en vue de soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable.

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- Créer une émulation territoriale autour du développement durable.
- Valoriser les actions exemplaires existantes ou nouvelles,
- Inciter au partenariat et à la co-organisation entre communes,
- Sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes générations,

Le montant de l'aide est de 500 € par commune (porté à 550 € pour un projet commun intercommunal).

Le projet devant être déposé avant le 24 août 2026, Monsieur le Maire informe qu'il a déposé le dossier suivant :

Contexte local :

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DELIB22092026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

En mai 2026, la commune d'Amuré a créé un espace de fraîcheur pour les enfants afin de leur permettre de disposer d'un coin ombragé grâce un magnifique tilleul de près de 30 m de haut et d'un espace engazonné qui permet également de casser la chaleur de la cour goudronnée. Cet espace a été mis en œuvre en amont des premières chaleurs de juin et a pu apporter la preuve de sa pertinence. Un espace potager a également été créé pour apprendre aux enfants à gérer de façon responsable la gestion d'un potager (observation des semis, gestion de l'eau, des plantes invasives...)

Présentation du projet :

La seconde phase du projet est de transformer cet espace de fraîcheur en un espace de biodiversité en lien avec les divers acteurs du territoire impliqués dans la préservation des ressources et de la biodiversité.

Cette nouvelle dynamique comporte ainsi plusieurs axes :

- **Animations pédagogiques** avec un organisme extérieur sur le thème de la Biodiversité pendant la semaine du DD (Insectes pollinisateurs)
- **Création d'un espace d'observation de la biodiversité** avec pose de nichoirs, de nids à hirondelles, d'abris à écureuils, de chauves-souris en lien avec une APNE

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fabrication de gîtes à insectes	360,00 €	CAN – AAP DD	500,00 €
Animation Pollinisateurs sauvages	360,00 €	Autofinancement	500,00 €
Acquisition d'outils de jardinage pour le potager pédagogique	280,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce plan de financement, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :